

à LAON, le

**25 OCT. 2019**

**CABINET DU MAIRE**  
**Service de la Police Municipale**  
**Secrétariat des arrêtés municipaux**

**ART ET PAYSAGE**  
2 rue de la Prayette  
  
02250 MARLE

**Nos références : CAB/ED/DV/BR/LV/2019**  
**Votre correspondant : Laurence VERNEROT**  
[police-municipale@ville-laon.fr](mailto:police-municipale@ville-laon.fr) – 03 23 22 86 04

**Objet : Occupation du domaine public**

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un véhicule de chantier devant le n° 6 rue Marcelin Berthelot à LAON, du lundi 28 au mardi 29 octobre 2019.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **70,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

le Maire,

**Eric DELHAYE**



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2019/3210

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



**Ville de LAON** - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recyclé



**ARRÊTE DU 22 OCTOBRE 2019**

portant sur des travaux d'élagage effectués par l'entreprise ART ET PAYSAGE, rue Marcelin Berthelot, du 28 au 29 octobre 2019

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** le code de la route,  
**VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise ART ET PAYSAGE sise 2 rue de la Prayette – 02250 MARLE, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage, rue Marcelin Berthelot, du 28 au 29 octobre 2019.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise ART ET PAYSAGE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'élagage, rue Marcelin Berthelot, du lundi 28 octobre 2019 à 8 heures au mardi 29 octobre 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, sur 3 emplacements situés au droit du n° 6 rue Marcelin Berthelot, du lundi 28 octobre 2019 à 8 heures au mardi 29 octobre 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 5 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 6 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Forfait signalisation : .....	40,00 €
Stationnement véhicule de chantier 2 X 15,00 €.....	30,00 €
<b>TOTAL : .....</b>	<b>70,00 €</b>

ARRÊTE à la somme de : **SOIXANTE DIX EUROS**

- ARTICLE 7 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Le Maire,

**Eric DELHAYE**

